

# COMMUNE DE DOMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33  
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 19H30  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 4 septembre 2026,  
s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal située à l'Hôtel de Ville,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Artur GOMES, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Monsieur Sergio GONCALVES, Madame Estelle GESBERT, Monsieur Teko KPODAR, Madame Lucie MARANDIN, Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Madame Elisa DEMIR, Madame Nawel BOUFARES, Monsieur Thomas YALAP, Madame Ingrid FOY, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Lysiane BACHELET, Monsieur David QUENTIN, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN.

### POUVOIRS :

Madame Elisabeth LESAGE pouvoir donné à Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Didier SOAVI pouvoir donné à Madame Ingrid FOY

### SECRETAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Teko KPODAR

## Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2131-1 et suivants, et L2121-15,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du président de séance,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Teko KPODAR en qualité de secrétaire de la séance du conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa notification le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.